



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/028/AG**

**SÉANCE DU 27 MARS 2019**

**OBJET** : ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Création d'une commission extra-municipale pour l'adressage.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE.

**Absents** : Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Armand PAPI à Jean-Michel SAULI ; Antoine ACQUATELLA à Jean-Marie SANTONI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Georges MELA ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La Ville de Porto-Vecchio se doit de mettre en place une démarche d'adressage. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, notamment celle édictée par le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, il est imposé aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques ou privées et le numérotage des immeubles.

L'adressage est une opération qui permet de localiser sur le terrain une parcelle ou une habitation. Il comprend la dénomination des voies et le numérotage des constructions, ainsi que des réseaux et services urbains.

L'adressage est une opération primordiale et a plusieurs objectifs dont les enjeux sont importants :

- **Pour les populations**, une lecture du territoire plus évidente :
  - améliorer le repérage et l'orientation,
  - faciliter les interventions d'urgence : ambulances, pompier, police, etc.,
  - localiser les services urbains.
- **Pour la Commune elle-même**, une amélioration des ressources et de la gestion urbaine :
  - un outil de programmation et de gestion des services techniques : la connaissance du patrimoine public (voirie, équipements, linéaire, nombre, état) permet la mise en place d'un suivi et d'une aide à la programmation urbaine,
  - un outil d'amélioration de la fiscalité locale : à partir des informations issues de l'adressage, il est possible de localiser et de recenser les personnes ou entreprises soumises à l'impôt et de mieux définir l'assiette fiscale.
- **Pour le secteur privé**, une meilleure gestion des réseaux pour les concessionnaires. L'adressage permet, en effet, de faciliter le travail des concessionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunications en matière d'installation et de recouvrement.

Afin de mener à bien cette mission de grande envergure, la création d'une commission extra-municipale est vivement encouragée par les services de l'Etat. Son rôle est de contrôler et de valider les propositions de dénominations et de numérotages avant soumission au conseil municipal, afin d'éviter tout manquement à la réglementation et aux bonnes pratiques.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- Membres du conseil municipal :
  - M. Joseph TAFANI,
  - Mme Gaby BIANCARELLI,
  - Mme Florence VALLI,
  - M. Antoine ACQUATELLA,
  - Un membre de l'opposition,
- Représentants de services externes ayant un caractère de présence permanent :
  - Direction Générale des Finances Publiques,
  - Service de l'adressage de La Poste,
  - Service de l'IGN,
  - Service de l'INSEE,

A titre particulier, seront consultés :

- les conseillers municipaux référents des villages et hameaux de la communes,
- des représentants d'associations de riverains,
- des représentants de la commune de Lecci,
- des représentants des collectivités territoriales concernées (la Communauté de Communes du Sud-Corse et la Collectivité de Corse),
- tous représentants de services ayant des connaissances particulières (SDIS 2A, concessionnaires de réseaux, etc.),
- des représentants des communes limitrophes comptant une ou plusieurs voies traversant nos limites communales (San-Gavino-di-Carbini, Carbini, Sotta, Bonifacio).

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver la création d'une commission extra-municipale pour l'adressage.

**ARTICLE 2 :** de fixer la composition de la commission visée à l'article 1 comme suit :

- Membres du conseil municipal :
  - M. Joseph TAFANI,
  - Mme Gaby BIANCARELLI,
  - Mme Florence VALLI,
  - M. Antoine ACQUATELLA,
  - Mme Jeanne STROMBONI,
- Représentants de services externes ayant un caractère de présence permanent :
  - Direction Générale des Finances Publiques,
  - Service de l'adressage de La Poste,
  - Service de l'IGN,
  - Service de l'INSEE,

A titre particulier, seront consultés :

- les conseillers municipaux référents des villages et hameaux de la communes,
- des représentants d'associations de riverains,
- des représentants de la commune de Lecci,
- des représentants des collectivités territoriales concernées (la Communauté de Communes du Sud-Corse et la Collectivité de Corse),
- tous représentants de services ayant des connaissances particulières (SDIS 2A, concessionnaires de réseaux, etc.),
- des représentants des communes limitrophes comptant une ou plusieurs voies traversant nos limites communales (San-Gavino-di-Carbini, Carbini, Sotta, Bonifacio).

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur le territoire communal.

**ARTICLE 4 :** d'informer l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que ce règlement entrera en vigueur dès lors qu'il sera revêtu du caractère exécutoire.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

